



Arrondissement de Senlis  
Canton de Chantilly

COMMUNE DE BORAN  
Département de l'OISE - Arrondissement de Senlis  
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/02/2019

Reçu en préfecture le 01/02/2019

Affiché le

ID : 060-21600869-20190131-2019\_02-DE

Séance ordinaire du 31 Janvier 2019

Délibération n°2019-02

**OBJET :**  
Instauration du Droit de  
préemption simple et  
renforcé

**Date de Convocation :**

21/01/2019

**Affichage :**

21/01/2019

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 18
- Présents : 12
- Votants : 16

Le Maire certifie que, en application de l'article L 2131 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est rendu exécutoire par télétransmission en préfecture le

Le Maire,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal ce jour,

Considérant que la Commune avait institué par délibération du 11/03/2002 le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé pour le Plan d'Occupation des Sols précédant sur toutes les zones urbaines et à urbaniser. L'approbation du Plan Local d'Urbanisme en cette séance nécessite de délibérer à nouveau.

Considérant qu'il est important que la commune puisse maîtriser dans les meilleures conditions l'urbanisation de son territoire, et de mener à bien sa politique foncière,

Considérant que l'institution d'un droit de préemption urbain renforcé permettra de maîtriser totalement l'aménagement paysager minéral et végétal de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

- d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (zone U) et des zones d'urbanisation future (zones AU) tels qu'elles figurent au plan annexé.
- d'instituer un droit de préemption urbain renforcé conformément aux dispositions de l'article L211-4 du code de l'Urbanisme sur les zones U et AU tels qu'elles figurent au même plan annexé.
- De donner tout pouvoir et délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- la Chambre Départementale des Notaires,
- au Tribunal de Grande Instance de Senlis et au greffe du dit-tribunal,

Les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens seront inscrites dans un registre ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.  
POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Jean-Jacques DUMORTIER





-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **BORAN SUR OISE**

Utilisateur : **DUMORTIER JEAN-JACQUES**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2019_02
Date de la décision:	2019-01-31 00:00:00+01
Objet:	Instauration d'un droit de préemption simple et renforcé
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.3 - Droit de preemption urbain
Identifiant unique:	060-216000869-20190131-2019_02-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 060-216000869-20190131-2019_02-DE-1-1_0.xml	text/xml	998
nom de original: 02.pdf	application/pdf	86916
nom de métier: 99_DE-060-216000869-20190131-2019_02-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	86916
nom de original: 7.9.BSO PLAN DPU.pdf	application/pdf	4403418
nom de métier: 99_AU-060-216000869-20190131-2019_02-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	4403418

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 février 2019 à 14h02min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 février 2019 à 14h02min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 février 2019 à 14h02min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 février 2019 à 14h02min57s	Reçu par le MI le 2019-02-01

**PLAN LOCAL D'URB**

Envoyé en préfecture le 01/02/2019  
Reçu en préfecture le 01/02/2019  
Affiché le   
ID : 060-215000859-20190131-2019\_02-DE

**Périmètre à l'intérieur  
préemption urbain (zones U et AU)**

Vu pour être annexé à la délibération du 31 janvier 2019

